



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mercredi 17 janvier 2024 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations de :

APT : Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :

SAINT-PANTALÉON : Flavien SIMON

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Nathalie ROGER (Directrice des Ressources Humaines), Martine CLARET (Directrice du service Petite enfance - Jeunesse - Accès aux droits), Christophe FERRIER (Directeur du service Finances), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

Le Président présente ses vœux 2024 à l'assemblée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°12 : « **AVENANT N°3 A LA CONVENTION SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL** ». Il indique également des modifications concernant le point n°5 : « **DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2023 PRINCIPAL** » et le point n°7 : « **DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 PETITE ENFANCE** ».

À l'unanimité, le Conseil communautaire est d'accord.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant		
2023-189	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et Emeline DIDIER relatif à son intervention (mission d'accompagnement et de conseil à la parentalité en collectivité) de 2h, le 29.11.2023, au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	120 € TTC		
2023-190	Avenant N°1 au contrat de prestation de services entre la CCPAL et la société INTERACTIF SYSTEME autorisant la modification de la formule « résident mi-temps » en formule « résident illimité ».	Montant : 228 €/Mois		
2023-191	Attribution du marché public de services pour l'exécution d'une mission de reconnaissance géotechnique, entrant dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement à réaliser sous la RD 22 à Rustrel et Apt à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST (13120 GARDANNE).	Montant : 11 274,00 € TTC		
2023-192	Avenant n°1 au marché d'assurances - Lot n°3 Automobiles avec la SMACL Assurances.	Montant de : - 418,99 € TTC		
2023-193	Actualisation n°7 des tarifs du bordereau de prix pour les travaux de branchement d'eau pour les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes, facturés aux usagers.	-		
2023-194	Signature du marché de maîtrise d'œuvre infrastructure relatif aux travaux d'assainissement et d'eau potable de la CCPAL – Programme 2024-2025 avec le Cabinet TRAMOY et la Société ARTELIA.	Lot	Attributaire	Montant maxi HT
		1	Cabinet TRAMOY	40 370,00 €
		2	Cabinet TRAMOY	55 933,75 €
		3	ARTELIA	48 630,00 €
		TOTAL		144 933,75 €
2023-195	Signature d'une convention avec la commune de Gargas relative à la mise à disposition des salles du gymnase et des associations au profit du Relais Petite Enfance.	A titre gratuit		
202-196	Conservatoire de musique – Convention d'accueil en partenariat entre le Vélo-Théâtre et la CCPAL - Réalisation d'un spectacle des orchestres « premiers sons et ensemble symphonique », le mardi 19 décembre 2023.	A titre gratuit		
2023-197	Prêt d'une tente barnum 6x4 à la mairie de Roussillon du vendredi 15/12/2023 au lundi 18/12/2023.	A titre gratuit		
2023-198	Signature d'un avenant n°1 au marché d'assurances - Lot n°1 Dommages aux biens, avec la SMACL.	Sans incidence financière		

2023-199	Avenant n°1 au bail civil avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique pour la location de trois bureaux à Cap Luberon à compter du 1 ^{er} janvier 2024, pour une durée de deux ans.	Montant total des loyers restant inchangé : 963,25 € HT
2023-200	Contrat entre la CCPAL et Mme Dorothée DECARNIN, intervenante psychologue au LAEP du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.	Montant maximum : 4 950 € TTC
2023-201	Contrat entre la CCPAL et l'Association Et Patati et Patata pour des interventions au LAEP et dans les crèches, pour des missions de supervision et d'analyse de pratiques professionnelles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.	Montant total : 3 266 € non assujetti à TVA
2023-202	Signature du marché public de services pour l'exécution d'une mission de coordination SPS, entrant dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement devant être réalisés sous l'emprise de la RD 22 au titre du programme 2024 – 2025, avec l'entreprise ANCO Méditerranée (Montant : 1 260,00 € TTC
2023-203	Contrat entre la CCPAL et Aude IMBERT - Le Colibri Blanc, pour des interventions au RAM en tant qu'éducatrice de jeunes enfants, du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2024.	Montant : 560 € TTC
2023-204	Contrat entre la CCPAL et Mme Christine GADEYNE auto-entrepreneur, pour des missions d'accueillante au LAEP, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.	Montant maximum : 6 930 € TTC
2023-205	Contrat entre la CCPAL et l'Association SPORT SANTE EN LUBERON pour des interventions au sein du Relais Petite Enfance du 1 ^{er} mars et le 30 avril 2024.	Montant : 150 € TTC
2023-206	Contrat entre la CCPAL et Madame Peggy MAYAN, auto-entrepreneur, pour des missions d'accueillante au LAEP du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.	Montant maximum : 4 950 € TTC
2023-207	Conservatoire de musique – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCPAL, le collège Jeanne d'Arc à Apt et l'école du Sacré Cœur à Apt - Classe à thème musique "Atelier Chant Amadeus" - Année scolaire 2023/2024.	Titre émis : 2 340 € TTC
2023-208	Conservatoire de musique — Tarifs des droits d'entrée pour la saison culturelle 2024.	-

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Conformément à l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».

Dominique SANTONI rappelle la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La Vice-Présidente fait référence à la délibération N°CC-2018-76 du 12 avril 2018 portant participation de la CCPAL à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse.

Elle présente le rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022 ci-annexé. Comme principales activités et opérations de l'année, elle cite :

- la construction de la nouvelle MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour le Département de Vaucluse,
- la construction d'un pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien à Agroparc « Memento »,

- l'aménagement du Lac des Salettes à Mormoiron,
- l'extension de la zone d'activités de Pied Rousset sur la commune de Goult,
- la requalification du centre-ville historique d'Apt pour la Ville d'Apt,
- la réhabilitation de l'ancienne mairie de Ménerbes en Maison du Patrimoine.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur l'actualisation statutaire dans les 3 mois suivants la notification de la délibération du Syndicat.

Lucien AUBERT mentionne les arrêtés inter préfectoraux n°67-268 du 26 janvier 1967 et n°68-1312 du 9 juillet 1968 relatifs à la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Durance Plateau d'Albion.

Le Vice-Président fait référence à l'arrêté inter préfectoral n°2010-666 portant changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion qui devient un syndicat mixte « fermé » par représentation substitution de la CCPAL.

Il rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles.

Il présente la notification ci-annexée de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion reçue par courrier le 13 décembre 2023.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le siège social du SMAEP Durance Plateau d'Albion ;
- Les communes membres ;
- Le nombre de voix par commune membre et par EPCI.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du SMAEP Durance Plateau d'Albion.

Autorise le Président de la CCPAL à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. ».

Lucien AUBERT rappelle :

- les arrêtés inter préfectoraux n°67-268 du 26 janvier 1967 et n°68-1312 du 9 juillet 1968 relatifs à la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Durance Plateau d'Albion,
- l'arrêté inter préfectoral n°2010-666 portant changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion qui devient un syndicat mixte « fermé » par représentation substitution de la CCPAL,
- les statuts de la CCPAL et notamment la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles,
- la délibération N°CC-2020-39 en date du 16 juillet 2020 désignant Lucien AUBERT en qualité de délégué titulaire et Gilles RIPERT en qualité de délégué suppléant de la CCPAL au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion,
- la délibération précédente approuvant la modification des statuts du SMAEP Durance Plateau d'Albion et notamment du nombre de voix par EPCI.

Lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres, il est représenté par un nombre égal de délégués égal au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'il représente.

Représentant 3 communes (Apt, Lagarde d'Apt et Viens), la CCPAL sera représentée au sein du SMAEP Durance Plateau d'Albion par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants lesquels auront voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Lucien AUBERT précise que les délégués proposés sont des élus des communes concernées par ce syndicat et/ou membres du Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement de la CCPAL.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des délégués suivants au SMAEP Durance Plateau d'Albion :

Titulaires	Suppléants
Gaëlle LETTERON	André LECOURT
Jean-Louis CULO	Gilles RIPERT
Maryse BONNET	Charlotte CARBONNEL
Lucien AUBERT	
Frédéric ROUX	
Jean-Pierre HAUCOURT	

Mande le Président de la Communauté de communes ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

4 – PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2024-2026

Le Président rappelle :

- le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la collectivité, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Emmanuel BOHN précise que le plan de formation est présenté pour la 2^{ème} fois au conseil communautaire et qu'il s'agit d'une obligation légale. Il explique que le plan de formation englobe notamment les formations statutaires obligatoires et les formations liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail pour une meilleure qualité de vie au travail et notamment pour éviter les accidents de travail et donc l'absentéisme. Il met en avant le fait que les formations sont une source de productivité, l'agent est plus productif et se sent mieux dans l'exercice de ses missions.

Pour la formation, il annonce un budget sur l'exercice 2023 à hauteur de 0,8% de la masse salariale, soit environ 60 000 € (sur la ligne budgétaire) pour 225 agents.

Le Président souligne le fait que le budget réel est toujours en dessous du prévisionnel, environ 50% du budget est réalisé.

Patrick SIAUD demande si les agents qui préparent des concours ou examens sont par exemple déjà sur des postes relevant d'une catégorie supérieure.

Le poste est-il transformé suite à la réussite d'un agent au concours ou l'agent sera-t-il nommé car le poste est dans la catégorie correspondante au concours passé par l'agent ? Il rappelle que lors du rapport sur les orientations budgétaires, la maîtrise de la masse salariale est toujours évoquée.

Emmanuel BOHN rappelle que la préparation aux concours et examens professionnels est une démarche volontaire et un engagement personnel. La CCPAL nomme les agents après réussite du concours ou de l'examen lorsque la fonction et le grade coïncident. La CCPAL ne s'engage pas sur la nomination des agents et évoque avec eux les différentes possibilités comme la mobilité externe. La Communauté de communes essaye de répondre aux envies des agents en prenant en compte les besoins de la collectivité.

Le Président évoque un certain désavantage lorsque les agents doivent passer des concours ou examens loin de leur résidence administrative (les soucis lors d'un trajet).

Patrick SIAUD rappelle que les centres de gestion se regroupent pour faire passer les concours et les examens et que les collectivités ont la possibilité de participer aux frais de déplacement des agents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de formation triennal pour les années 2024-2026 de la CCPAL tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Autorise le Président à signer tout acte y afférent.

Charge le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

5 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2023 « PRINCIPAL »

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 16 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité de :

- réajuster les crédits ouverts aux chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement afin de pouvoir procéder aux opérations d'amortissements pour les immobilisations acquises en 2023,
- réajuster les crédits ouverts au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement, chapitre qui se retrouve en négatif suite à une erreur matérielle,
- réajuster les crédits ouverts au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement afin de procéder aux écritures des ICNE (intérêts courus non échus).

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
014	739118		r	Autres reversements de fiscalité	7 133,00
				Reversements taxes liées à l'urbanisation,	
014	73913		r	l'environnement	3 705,00
014	739212		r	Dotation de solidarité communautaire	1,00
014	7392221		r	Fonds péréquation ress. Com. et intercom.	9 620,00
014	7398		r	Reversements, restitutions et prélèvements divers	40 909,00
011	6041		r	Achats d'études	-19 000,00
011	61558		r	Autres biens mobiliers	-17 000,00
011	6184		r	Versements à des organismes de formation	-13 000,00

011	6236		r	Catalogues et imprimés	-6 368,00
011	6281		r	Concours divers (cotisations)	-6 000,00
023	023			Virement à la section investissement	-45 000,00
042	6811		o	Dotations aux amortissements des immobilisations	45 000,00
65	65312		r	Frais de mission et de déplacement	-192,00
66	66112		r	Intérêts - Rattachement des ICNE	192,00
TOTAL GENERAL :					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section de fonctionnement	-45 000,00
040	28031		o	Frais d'étude	10 200,00
040	28041581		o	Bien mobiliers, matériel et études	11 400,00
040	280422		o	Bâtiments et installations	600,00
040	2805		o	Licences, logiciels, droits similaires	4 600,00
040	28158		o	Autres installations, matériel et outillage technique	15 200,00
040	281838		o	Autre matériel informatique	3 000,00
TOTAL GENERAL :					0,00

Jean AILLAUD indique qu'il n'y a pas d'impact financier. Il rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2023 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2023 « OFFICE DE TOURISME »

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif « Office de Tourisme » de la CCPAL,
- la délibération du 16 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,
- la délibération du 07 décembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité de réajuster les crédits ouverts aux chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement afin de pouvoir procéder aux opérations d'amortissements pour les immobilisations acquises en 2023.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	Dotation aux amortissements des immobilisations	2 676,00
023	023			Virement à la section Investissement	-2 676,00
TOTAL GENERAL :					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
040	28031		o	Amortissements études	699,00
040	28128		o	Amortiss. Autres agencet aménagt terrain	615,00
040	281352		o	Amortiss. Agencet Install. Bât. Privés	347,00
040	28181		o	Amortiss Install. Agencet Divers	128,00

040	281838		o	Amortiss. Autres Matériel informatique	546,00
040	28188		o	Amortiss. Autres	341,00
021	021			Virement de la section Fonctionnement	-2 676,00
TOTAL GENERAL :					0,00

Jean AILLAUD indique qu'il s'agit d'une décision modificative équilibrée en dépenses et recettes sur la section investissement.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 « PETITE ENFANCE »

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Petite Enfance » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Petite Enfance » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité de :

- réajuster les crédits ouverts aux chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement afin de pouvoir procéder aux opérations d'amortissements pour les immobilisations acquises en 2023,
- réajuster les crédits ouverts au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement afin de procéder aux écritures des ICNE.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
013	6419		r	Remboursements sur rémunération du personnel	100,00
TOTAL GENERAL :					100,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	Dotations amortissements immobilisation	100,00
65	65811		r	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-133,00
66	66112		r	Intérêts - Rattachement des ICNE	133,00
TOTAL GENERAL :					100,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
040	281351	OPFI	o	Amortissements bâtiments	100,00
TOTAL GENERAL :					100,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
21	2128	OPNI	r	Autres agencements et aménagements	100,00
TOTAL GENERAL :					100,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2023 « Petite Enfance » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2023 « EAU POTABLE »

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget « Eau Potable » de la CCPAL,
- la délibération du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget « Eau Potable » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 014 afin de procéder à l'engagement pour le reversement des redevances de l'Agence de l'eau.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
75	7588		r	Autres	10 000,00
77	778		r	Autres produits exceptionnel	21 000,00
TOTAL GENERAL :					31 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
011	61523		r	Réseaux	- 42 000,00
65	658		r	Charges diverses de gestion courante	- 4 000,00
67	678		r	Charges exceptionnelles	- 23 000,00
014	701249		r	Reversement redevance agence de l'eau	100 000,00
TOTAL GENERAL :					31 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

9 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET EAU POTABLE

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'anticiper les études relatives à la réalisation d'un forage pour sécuriser la commune de Céreste-en-Luberon et d'anticiper également l'élaboration du portail en ligne et l'application Report 360, liés tous les deux au logiciel de gestion clientèle Oméga du service Eau Potable.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
23 OP 77	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Etude pour la réalisation d'un forage pour sécuriser la commune de Céreste-en-Luberon	35 000,00
23 OPNI	2051	Concessions et droits assimilés	Elaboration du portail en ligne et de l'application Report 360 liés tous les deux au logiciel de gestion clientèle Oméga	8 150,00
TOTAL :				43 150,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée des crédits au Budget Eau Potable 2024 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

10 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'anticiper la réalisation sans délai des études préalables nécessaires aux projets de renouvellement de réseaux (topographie, géotechnique et inspection télévisuelle) et d'anticiper aussi la réalisation des études préalables de géodétection sur la RD 22 afin de réaliser les travaux de pose de réseaux dans les délais prescrits par le Département de Vaucluse.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
23 OP 149	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Etudes préalables sur de nombreux projets (topographie, géotechnique, ITV -inspection télévisuelle-)	50 000,00
23 OP 152	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Etudes préalables sur la RD 22 (géodétection)	30 000,00
TOTAL :				80 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée des crédits au Budget Assainissement Collectif Régie 2024 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

PETITE ENFANCE

11 – « COINS DE VERDURE POUR LA PLUIE » - CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE PAR LE PARC DU LUBERON

Gisèle BONNELLY rappelle :

- la délibération du 14 décembre 2020 qui approuve le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

- la délibération du 16 novembre 2023 qui approuve le Projet d'établissement Petite Enfance 2024-2028.

Considérant,

- Que les projections scientifiques, dans notre contexte local, sont particulièrement parlantes- voir le Cahier territorial du Grec Sud- Le Parc du Luberon à l'épreuve du changement climatique. La simulation de la température maximale de l'air durant la période estivale en PACA en 2085 montre :
 - des valeurs normales proches de 2003
 - de nombreuses journées supérieures à 35°C
 - des vagues de chaleur au-dessus de 40°C
 - des pics de chaleurs, plus longs, plus nombreux, plus intenses.
- Que dans les cours d'école, et de crèches, le changement climatique est déjà perceptible et c'est une réalité à laquelle les collectivités doivent déjà répondre. (cf. Installation de capteurs de température en juillet 2019 et juillet 2020 dans les villes d'Apt, Pertuis, Cavaillon et Manosque afin de caractériser les îlots de chaleur urbain et montrant des relevés surfaciques sur enrobé à plus de 50 °C).
- Que sur le plan de la préservation et de la gestion de l'eau, le territoire du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) doit prendre en compte des ruissellements intenses, des crues soudaines parfois dévastatrices, et en même temps la rareté de la ressource caractérisée par des étiages sévères.
- Que sur le territoire du PNRL, l'imperméabilisation croissante des sols (+ 3% artificialisation des sols -95 ha/an en moyenne- entre 2003 et 2018) a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie : confort d'été amoindri et îlots de chaleur urbains (dû à des températures ressenties très élevées en raison de l'absorption et l'accumulation de chaleur sur sol bitumé), perte d'identité et de qualité paysagère, coût sociétal global d'infrastructures de pluvial et d'épuration.
- Que les cours d'écoles, de crèches sont un lieu de passage important où enfants, étudiants, passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration. En cela, elles constituent des espaces de démonstration exemplaires et pédagogiques.
- Que l'Agence de l'eau a lancé en 2019 un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours de crèche, d'école, collège, lycée et université : Coins de verdure pour la pluie.
- Qu'au regard du succès de cet appel à projets, l'Agence de l'eau poursuit aujourd'hui son soutien initial, dans le cadre de son 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » jusqu'en décembre 2024.

Deux objectifs principaux sont visés :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
 - développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration.
- Que les conditions d'interventions de l'Agence de l'eau et plan de financement prévisionnel sont les suivants :
 - taux d'intervention (études et travaux) maintenu : 70 % sur les dépenses éligibles (possibilité d'inclure le coût des études pré-opérationnelles dans la demande de financement, de manière rétroactive)
 - application d'un coût plafond à la surface déconnectée de 100€ / m²
 - volet communication/sensibilisation requis.
 - Que la préservation de la ressource en eau en favorisant l'infiltration des eaux est l'un des objectifs du PCAET (fiche action 25),
 - Que le développement durable et l'intégration de pratiques responsables sont des objectifs du Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,

- Que le revêtement de la cour de la crèche la Baleine Bleue à Céreste-en-Luberon nécessite une rénovation.
- Que la proposition de montage financier (pour la phase 1 Avant-projet, cf. convention partenariale) est la suivante :
 - 70% Agence de l'eau
 - 20% PNRL (diagnostic/études de faisabilité des sites, pilotage du bureau d'étude missionné, animation de la démarche participative et pédagogique par commune, mise en réseau)
 - 10% soit 2 000 € à charge de la collectivité pour la crèche de la Baleine Bleue à Céreste-en-Luberon.
- Que la proposition de montage financier pour la phase 2 (travaux portés par la Communauté de communes en 2025) est la suivante :
 - 70% Agence de l'eau
 - 30% à charge de la collectivité.

Le Président indique que l'objectif est de désimperméabiliser et végétaliser petit à petit toutes les cours des crèches.

Céline CELCE demande des précisions étant donné que la convention mentionne uniquement les cours d'école et que la délibération fait référence à l'engagement du Parc du Luberon également pour les cours des crèches.

Gisèle BONNELLY confirme que cette convention partenariale entre le PNRL et la CCPAL concerne uniquement la cour de la crèche de Céreste-en-Luberon.

Gaëlle LETTERON rappelle que l'appel à projets de l'Agence de l'Eau s'intitule « cours d'école ». Elle conseille d'envisager rapidement la faisabilité pour les autres cours des crèches étant donné qu'il est possible que la subvention de l'Agence de l'Eau baisse à l'avenir.

Patrick SIAUD rappelle également que ce programme de l'Agence de l'Eau se termine le 31 décembre 2024. Il annonce que la commune de Gargas n'a pas pu se raccrocher à ce programme pour sa cour d'école maternelle et il sollicite les élus départementaux et régionaux présents ce soir pour la reconduction de ce programme.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'intérêt de l'appel à projet et le souhait de rejoindre le groupement de communes pour l'étude que le Parc naturel régional du Luberon souhaite mener, afin de définir les possibilités de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école et de crèche.

Approuve le projet de Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon ».

Approuve le plan de financement décrit dans cette convention et décide d'inscrire au budget 2024 le montant nécessaire pour la participation financière de la CCPAL à la phase 1, soit 2 000 €.

Autorise le Président de la CCPAL à signer toute pièce relative au projet et notamment la Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon ».

DEVELOPPEMENT DURABLE

12 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL et en particulier la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Vice-Président fait référence à :

- la délibération du 20 mai 2021 relative à la convention tri partite relative au Service d'Accompagnement à Renovation Énergétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) pour la période 2021-2023,
- la délibération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention SARE sur le

- territoire de la CCPAL permettant notamment le report des budgets prévus initialement d'une année sur l'autre jusqu'au terme de la convention (31 décembre 2023),
- la délibération du 21 septembre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL corrigeant les montants de la répartition versés à l'ALTE et au PNRL afin de correspondre au total de la subvention prévue sur 3 ans de 2021 à 2023, soit 126 110 € maximum.

Il indique que la somme des contributions financières versées à l'ALTE et au PNRL faisait apparaître une différence dans les sous-totaux attribués à chaque structure de mise en œuvre du SARE.

Il présente l'avenant n°3 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL ci-annexé avec les montants de la répartition versés à l'ALTE et au PNRL corrigés afin de correspondre aux montants réels versés de 2021 à 2023, sans dépasser 126 110 € sur 3 ans, conformément à ce qui suit :

	2021	2022	2023	TOTAL
ALTE	12 386 €	28 352 €	26 321 €	67 059 €
PNRL	3 665 €	14 794 €	10 885 €	29 344 €
TOTAL	16 051 €	43 146 €	37 206 €	96 403 €

Frédéric SACCO explique que les montants indiqués sur les délibérations précédentes et les conventions ne correspondent pas aux montants facturés. Par conséquent, la validation des paiements était bloquée.

Il souligne que le montant réel final de 96 403 € est inférieur au montant maximum initialement prévu de 126 110 €.

Il annonce que la CCPAL a inscrit un budget que de 40 000 € en 2024 (une moyenne sur les 3 ans) et que cela ne devrait pas impacter les structures porteuses (ALTE & PNRL) car le montant n'a jamais été atteint annuellement en facturation.

Avenant 3 - Convention SARE en annexe (1).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la CCPAL, l'ALTE et le PNRL au titre du déploiement du programme SARE.

Précise que la présente modification prend effet à la signature et permet de régler les soldes 2022 et 2023 des actes réalisés par l'ALTE et le PNRL.

Autorise le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer ledit avenant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSE

VŒUX 2024 DES COMMUNES DE LA CCPAL

Le Président rappelle le calendrier pour les prochains jours des vœux 2024 des communes de la CCPAL :

- Saint-Saturnin-lès-Apt : jeudi 18 janvier
- Lacoste et Murs : vendredi 19 janvier
- Villars et Gargas : samedi 20 janvier.

PIECE ANNEXE

1- Avenant 3 - Convention SARE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

